

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 05/11/2024 - B2024/059440 - 2022 B 00426 - 909 175 531 - 3F & MULTISERVICES

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES****IDENTIFICATION**

Civ. neutre ferreira simoes carlos

A COMPLETER

A COMPLETER

N° d'adhérent : 20220470011313Pour le compte de :

SAS 3F & MULTISERVICES

33 RUE DES BRUYERES

69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N° SIREN : 909 175 531Période déclarée : 17/01/2022 au 31/12/2022Date limite de dépôt : 18/05/2023**ÉLÉMENTS DÉCLARÉS**

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les sociétés

N° 2065

(Applicable à compter du
31/12/2022)**A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL**

Numéro, type et nom de voie

33 rue des bruyeres

Code postal

69160

Ville

tassin la demie lune

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION**1 - RÉSULTAT FISCAL**Bénéfice imposable au taux
normalBénéfice imposable à
15%

568

Déficit (report du 2033-
B)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

N° 2065-BIS

*(Applicable à compter du
31/12/2022)*

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2022)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5 490	1 040	4 450
TOTAL I (5)	5 490	1 040	4 450
2 - Actif circulant			
Créances autres (3)	723		723
Disponibilités	3 088		3 088
TOTAL II	3 811		3 811
TOTAL GENERAL (I + II)	9 301	1 040	8 261

Conformé
et conforme

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 000
Résultat de l'exercice	448
TOTAL I	1 448
3 - Dettes	
Emprunts et dettes assimilées (4)	51
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	6 623
TOTAL III	6 813
TOTAL GENERAL (I + II + III)	8 261

RENOIS

(2) Dont créances à plus d'un an

(5) Coût de revient des immobilisations acquises
ou créées au cours de l'exercice

5 490



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compte de résultat simplifié de l'exercice

N° 2033-B

(Applicable à compter du
31/12/2021)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	7 651
Autres produits			638
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			8 289
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			331
Autres charges externes			6 102
Impôts, taxes et versements assimilés			247
Charges sociales			0
Dotations aux amortissements			1 040
Total des charges d'exploitation (II)			7 720
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			569
Charges exceptionnelles (VI)			35
Produits et charges divers			85
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			449

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	449	
Réintégrations de l'exercice		
Impôts et taxes non déductibles		85
Réintégrations diverses		35
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
	569	
2. RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
	569	

DIVERS À RÉINTÉGRER

LIBELLE	Montant
amende	35



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Immobilisations Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Installations techniques matériel et outillage industriels		990		990	990
Matériel de transport		4 500		4 500	4 500
TOTAL rubrique I		5 490		5 490	5 490

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		180		180
Matériel de transport		860		860
TOTAL rubrique II		1 040		1 040



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée	1 530
Montant de la TVA déductible sur biens et services <i>(sauf immobilisations)</i>	1 101



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

**Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs**

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



SASU 3F & MULTISERVICES

Société à actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège social à 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
33 RUE DES BRUYERES

909 175 531 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2023

Le Vendredi 30 juin 2023 à treize heure trente, au siège social de la société, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, sur convocation de la Présidence,

La présente assemblée est ouverte sous la présidence de **Monsieur FERREIRA SIMOES JOAO**, en sa qualité de Président.

Monsieur le président rappelle que les associés ont été convoqués à la présente assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

Quitus à la Présidence de sa gestion et de sa rémunération;
Affectation du résultat au 31/12/2022
Compte courant du dirigeant
Questions diverses;

Monsieur le président fait observer :

- que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des associés dans les conditions légales;
- et que la présente assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus.

Elle dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société et la feuille de présence;
- les rapports de la présidence
- et le texte des résolutions présentées par la présidence à la présente assemblée.

Monsieur le président ouvre alors la délibération en donnant lecture des



rapports de la gérance.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux associés; personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

1ere résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve la deuxième convention intitulée « **Rémunération de Monsieur FERREIRA SIMOES JOAO pour l'année 2022** » :

NEANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

2ème résolution

Le président decide d'affecter le benfice du bilan au 31/12/2022 de 448 €

La manière suivante :

Au compte » reserve legale » pour 100 € et au compte » reserve facultative » pour la somme de 348 €

3ème résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du **PRESIDENT** sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et constate que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve la troisieme convention intitulée " *Compte courant de* » **Monsieur FERREIRA SIMOES JOAO** » mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

4ème résolution



L'assemblée générale donne au Président quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

5^{ème} résolution

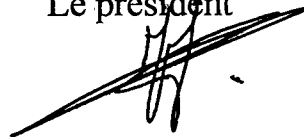
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le président'.